



## **L'ABF participe à des discussions approfondies avec le SLL pour mettre à jour les statuts et concours territoriaux.**

Depuis plus d'un an, l'ABF a engagé des discussions approfondies avec le Service du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture en vue d'une mise à jour des décrets relatifs aux statuts et aux concours de la filière culturelle territoriale.

Ces discussions, qui se sont étendues à d'autres associations de bibliothécaires, progressent et la démarche mobilise finalement toute la filière culturelle territoriale puisque 13 associations représentant les DAC, l'archéologie, les archives, les bibliothèques, la documentation, les musées et l'enseignement artistique ont écrit ensemble au ministère pour proposer des changements sur trois points :

- la définition des missions figurant dans chaque décret portant statut particulier, datant de plus de 30 ans, qui mérite une sérieuse mise à jour en ce qui concerne la description des tâches et responsabilités ;
- les conditions requises pour accéder aux concours, en particulier aux concours externes de catégorie B pour lesquels la condition de diplôme mérite d'être réexaminée ;
- la nature des épreuves des concours et examens professionnels.

Elle se sont déclarées également préoccupées par les conditions réelles d'organisation des concours (échelle territoriale d'organisation, fixation du nombre de postes ouverts, rythme d'ouverture des concours).

Nous espérons un avancement de ce dossier au cours de l'année 2024 qui doit aboutir à la rédaction de décrets modificatifs ayant l'aval de la direction générale des collectivités territoriales du ministère de l'Intérieur, en charge de leur suivi.